

LES TRAITEMENTS OBLIGATOIRES DANS LES COMMUNES EN AMÉNAGEMENT

Un suivi biologique est mis en place pour adapter le nombre de traitements dans les communes en aménagement. La liste des communes en aménagement est à retrouver sur flavescencecharentes.com.

MODALITÉS DE TRAITEMENTS	NOMBRE DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES	
	Pour les insecticides de synthèse	Si utilisation de pyréthres naturels
Parcelles contaminées par la flavescence dorée en N-1 (zonages rouges)	2 traitements larvicides + 1 traitement adulticide Le traitement adulticide n'est déclenché que si > 3 cicadelles piégées 2 + 1 / 0	3 traitements larvicides. Le 3 ^e larvicide n'est déclenché que si > 3 cicadelles piégées 2 / 3 + 0
Parcelles contaminées par la flavescence dorée en N-2 ou N-3 (zonages jaunes)	1 traitement larvicide + 1 traitement adulticide Le traitement adulticide n'est déclenché que si > 3 cicadelles piégées 1 + 1 / 0	3 traitements larvicides. Le 3 ^e larvicide n'est déclenché que si > 3 cicadelles piégées 2 / 3 + 0

La mise en place d'un traitement supplémentaire dépend du nombre de cicadelles piégées : au delà de trois, le traitement s'applique selon le cas de figure dans lequel vous vous trouvez.

LES IMPACTS SUR LES CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Tout traitement insecticide contre la flavescence dorée réalisé en dehors des zones de lutte obligatoire doit impérativement respecter la réglementation en vigueur. Cela comprend le respect des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires (AMM) :

- Distances de Sécurité Riverains (DSR) et Personnes Présentes et Résidentes (DSPPR) ;
- Zones de Non-Traitement aquatiques (ZNT eau) ;
- Protection des pollinisateurs (mention Spe8).

Ces traitements seront également pris en compte dans le calcul des IFT, notamment dans le cadre de la Certification Environnementale Cognac (CEC) et Sillon Responsable Démarche Environnementale (SRDE).

LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

- Une application cartographique sur pro.cognac.fr pour vérifier si vos parcelles sont concernées par un zonage.
- Un site internet dédié « flavescencecharentes.com » avec toutes les informations utiles.
- Une application **Vigivignes Charentes** pour PROSPECTER, IDENTIFIER et SIGNALER.
- La **fiche de prospection** qui peut être remplie à partir de **Vigivignes Charentes** ou sur votre espace personnel : pro.cognac.fr, espace « Mon Exploitation ».



Vigivignes
CHARENTES

**TOUTES LES INFORMATIONS ET VOS CONTACTS UTILES
SUR FLAVESCENCECHARENTES.COM**



Les filières du bassin viticole Charentes-Cognac s'engagent ensemble dans la lutte contre la flavescence dorée, un enjeu de pérennité du vignoble. Le protocole de lutte poursuit son évolution en 2025 vers une stratégie « d'enrayement ». L'objectif est de maintenir une surveillance étroite du vignoble, avec une lutte plus précise contre la flavescence dorée, tout en permettant une diminution de l'utilisation d'insecticides spécifiques, dans une démarche de transition environnementale, au service des opérateurs, de leurs salariés, du territoire et de ses habitants.

QUELQUES RAPPELS SUR LA FLAVESCENCE DORÉE

Les symptômes :

La jaunisse



Les feuilles jaunissent
ou rougissent et s'enroulent.

Le défaut d'aouïtement



Certains rameaux
restent verts et ne
résistent pas à l'hiver.

La grappe desséchée



Certaines grappes
se dessèchent ou les
baies flétrissent.

LA STRATÉGIE D'ENRAYEMENT

La stratégie dite « d'enrayement » consiste à adapter la lutte contre la flavescence dorée pour vivre avec la maladie, en la contenant localement grâce à une surveillance ciblée sans nécessairement éradiquer la maladie et le vecteur. Elle privilégie une action ciblée par zonage autour d'une parcelle contaminée, plutôt qu'un traitement à la commune.

Les trois piliers du protocole :

- 1 Prospection**
systématique et **arrachage** des ceps positifs
- 2 Mise en place de zonages**
autour des ceps contaminés (**traitements dans ces zones**)
- 3 Suivi biologique**
du vecteur de la maladie dans les communes en aménagement

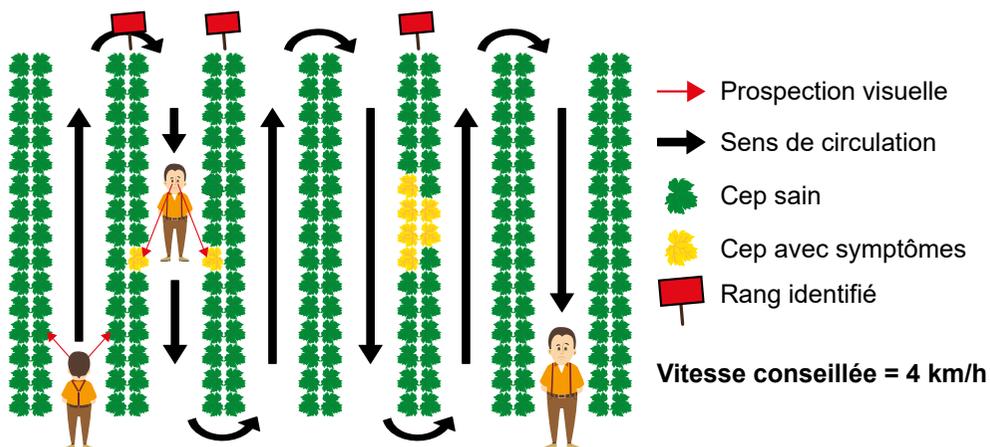
LA PROSPECTION : UN PILIER INCONTOURNABLE DE LA LUTTE

La **prospection individuelle** ou **collective** reste toujours le **premier levier de lutte**. C'est grâce à une **surveillance systématique** du vignoble et à l'**arrachage des ceps contaminés** que nous pourrions contenir durablement la maladie. Chaque année, **même en l'absence de symptômes, vous avez l'obligation de prospecter vos vignes et de retourner votre fiche de prospection complétée**, soit :

- par voie dématérialisée via pro.cognac.fr
- ou par courrier postal

⚠ **Un seul cep malade peut infecter une exploitation entière** ainsi que les parcelles voisines avec des conséquences sur la production (pertes de récolte, etc.) et pouvant aller jusqu'à l'arrachage complet de la parcelle.

Schéma 1 : méthode de prospection



Que faire si je trouve un cep symptomatique ?

- 1**
Je repère le rang et le/les ceps malades
- 2**
Je complète ma fiche de prospection (courrier ou dématérialisé)
- 3**
Si j'ai un doute, je contacte l'animateur flavescence dorée (coordonnées sur flavescencecharentes.com)

FOCUS SUR LES ZONAGES

Zonage de 500 m

si présence de ceps isolés contaminés

Zonage de 1 000 m

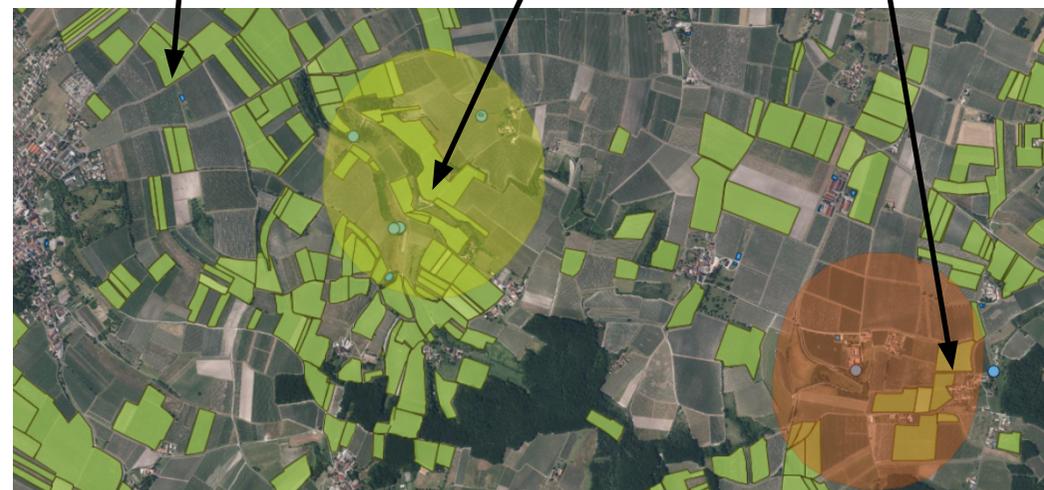
si plus de 20 % des ceps sont atteints sur une même parcelle

Une application cartographique disponible en ligne : connectez-vous à votre espace pro.cognac.fr, section « Cartographies ». Elle vous permet de vérifier si vos parcelles sont concernées par un zonage. Vous pouvez intégrer directement votre parcellaire Télépac dans l'application.

Parcelle hors zonage
= pas de traitements

Parcelle en zonage jaune
= modalités de traitements des parcelles contaminées en N-2 ou N-3

Parcelle en zonage rouge
= modalités de traitements des parcelles contaminées en N-1



Toute parcelle incluse dans un zonage, même partiellement, doit être entièrement traitée. Si les conditions le permettent, vous pouvez également traiter uniquement les ceps ou les rangs inclus dans le zonage.

LES TRAITEMENTS INSECTICIDES

Un cycle de traitements sur quatre ans :

- les deux premières années (2025 et 2026) : traitements localisés selon zonage de 500 ou 1 000 m.
- au cours d'une des deux années suivantes : un traitement de fond obligatoire et simultané sur tout le vignoble (détails à venir). L'autre des deux années sera basée sur l'approche en zonage.

LES TRAITEMENTS OBLIGATOIRES HORS AMÉNAGEMENT

MODALITÉS DE TRAITEMENTS	NOMBRE DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES	
	Pour les insecticides de synthèse	Si utilisation de pyrèthres naturels
Parcelles en zone non contaminée (zone exempte)	Pas de traitement	Pas de traitement
Parcelles contaminées par la flavescence dorée en N-2 ou N-3 (zonages jaunes)	1 traitement larvicide + 1 traitement adulticide (1 + 1)	3 traitements larvicides (3 + 0)
Parcelles contaminées par la flavescence dorée en N-1 (zonages rouges)	2 traitements larvicides + 1 traitement adulticide (2 + 1)	3 traitements larvicides (3 + 0)